

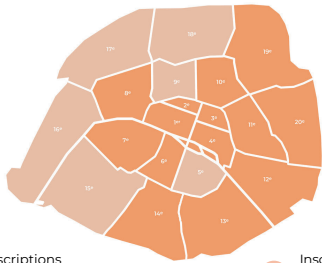
# RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION CHANGENT

L'inscription de votre enfant à la cantine devient **plus simple**. Elle s'effectue maintenant sur le **portail Paris Familles** : [familles-portail.paris.fr](https://familles-portail.paris.fr)

### ■ QUELS ARRONDISSEMENTS SONT CONCERNÉS ?

Ces changements d'inscription concernent les enfants scolarisés dans les arrondissements : **Paris Centre, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19 et 20.**



● Inscriptions intégrées à Paris Familles

● Inscriptions non-intégrées à Paris Familles

Dans ces arrondissements, l'inscription en ligne s'effectue désormais sur le portail Paris Familles. Comme précédemment l'inscription au guichet de la Caisse des écoles reste possible.

### ■ QUAND INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

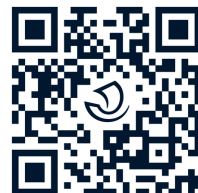
La période d'inscription sur le portail Paris Familles est ouverte de début juin jusqu'au 21 septembre.

L'inscription à la restauration scolaire est valable pour toute l'année scolaire. Vous pouvez la modifier ou la suspendre tant que la période d'inscription est ouverte ou lors des prochaines périodes d'inscription, indiquées sur Paris.fr.

### ■ COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

- Accédez au portail Paris Familles depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.
- Connectez-vous avec vos identifiants MonParis, rappelés sur vos factures Paris Familles, ou créez un compte en utilisant FranceConnect.
- Allez dans le menu « Faire une inscription » et sélectionnez l'inscription restauration scolaire.
- Réalisez votre inscription et validez le récapitulatif final.
- Si vous ne l'avez pas fait, mettez à jour votre tranche tarifaire pour l'année scolaire 2026-2027 sur le site Mon Quotient Familial Parisien accessible depuis votre portail Paris Familles, menu « Information de facturation ».

Scannez  
pour accéder au  
portail Paris Familles



## FACTURE ET PAIEMENT : CE QUI CHANGE

**Une seule facture** vous sera adressée pour toutes les activités de votre foyer, incluant la restauration scolaire. Elle est consultable à tout moment depuis le portail Paris Familles, menu « Mes Factures ».

En cas de séparation, vous avez la possibilité de **répartir la facture entre parents**.

Si une répartition pour les frais de votre enfant est déjà en place dans Paris Familles, elle s'appliquera automatiquement aux frais de restauration scolaire.

Sinon, vous devez **envoyer un justificatif à Paris Familles** : jugement ou convention homologuée de divorce ou de séparation, ordonnance de non conciliation ou encore attestation co-signée par les deux parents. Le justificatif doit préciser la répartition des frais concernant votre enfant et, éventuellement, un planning de garde.

**Si vous n'avez pas déjà de prélèvement bancaire sur Paris Familles** et que vous souhaitez choisir **ce mode de paiement**, vous devez **en faire la demande** sur le portail Paris Familles. Le prélèvement bancaire que vous aviez déjà auprès de votre Caisse des écoles ne sera pas repris.

## POUR VOUS AIDER, LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION

- **Centre de contact de la Ville de Paris au 3975** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (prix d'un appel local).
- **Caisse des écoles de votre arrondissement.**
- **Accueil Paris Familles** : 210, quai de Jemmapes dans le 10e, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h.
- **Votre mairie d'arrondissement**, selon ses horaires d'ouverture.

### Inscriptions aux activités périscolaires 2026-2027

Vous pourrez inscrire votre enfant aux activités périscolaires **du lundi 24 août au lundi 21 septembre** depuis le portail **Paris Familles**.

En cas de question, vous pouvez vous adresser à la Direction de votre école ou au Responsable éducatif Ville (REV).

Scannez pour en savoir plus sur Paris.fr

